

Délibération 2025-03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Saint Jean de Ceyrargues

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit

- Ont pris part à la délibération : six plus une procuration
- Étaient excusés : Christel BEAUMELLE et Sylvain RICHARD,
- Procuration de : Christel BEAUMELLE à Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

Date convocation : Mardi 08 avril 2025

Date d'affichage : Mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Christophe DANIEL, Benoit GASTAUD et Norbert JOULLIA.

Monsieur Éric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

Monsieur Georges DAUTUN, Maire et ordonnateur des recettes et des dépenses, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint Jean de Ceyrargues ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025-03

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

SJDC - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
011	Charges à caractère général	87 220,00 €	68 718,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 530,00 €	56 357,67 €
014	Atténuations de produits	3 500,00 €	2 172,00 €
65	Autres charges de gestions courante	33 100,00 €	31 298,66 €
Total des dépenses de gestions des services		181 350,00 €	158 547,02 €
66	Charges financières	5 100,00 €	3 728,87 €
Total des dépenses financières		5 100,00 €	3 728,87 €
Total des dépenses réelles		186 450,00 €	162 275,89 €
23	Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €
42	Transfert entre sections	647,00 €	647,00 €
Total des dépenses d'ordre		45 647,00 €	647,00 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		232 097,00 €	162 922,89 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025-03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	45 903,70 €	36 660,87 €
73	Impôts et taxes	43 853,00 €	40 350,00 €
731	Fiscalité locale	80 500,00 €	82 329,77 €
74	Dotations et participations	31 839,00 €	30 914,99 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €	4 566,27 €
Total des recettes de gestions des services		203 595,70 €	194 821,90 €
76	Produits financiers	1,00 €	8,82 €
Total des recettes financières		1,00 €	8,82 €
Total des recettes réelles		203 596,70 €	194 830,72 €
42	Transfert entre sections	719,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		719,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (002)		35 929,22 €	35 929,22 €
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		190 203,93 €	230 759,94 €
Résultat de clôture 2024			67 837,05 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025-03

INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
20	Immobilisations incorporelles	29 319,40 €	11 069,40 €
21	Immobilisation corporelles	212 344,44 €	184 006,93 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		241 663,84 €	195 076,33 €
16	Emprunts et dettes assimilés	81 357,76 €	81 357,44 €
Total des dépenses financières		81 357,76 €	81 357,44 €
Total des dépenses réelles		323 021,60 €	276 433,77 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	719,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		719,00 €	0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024 (pour info)			36 719,44 €
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT		323 740,60 €	276 433,77 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025-03

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
13	Subventions d'investissement	78 482,46 €	55 169,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	80 000,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	66 506,92 €	71 399,82 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles		224 989,38 €	206 569,54 €
21	Virement de la section de fonctionnement	45 000,00 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647,00 €	647,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		45 647,00 €	647,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024			40 023,55 €
Excédent d'investissement reporté N-1 (001)		55 179,63 €	
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		325 816,01 €	207 216,54 €
Résultat de clôture 2024			14 037,60 €

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Jean de Ceyrargues

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025-03

Vote :

- *Pour : 05+02*
- *Abstention : 00*
- *Contre : 00*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

**La Première Adjointe,
Nicole RAMBIER**



W. bur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.